Gérer les SDIM

Harmoniser la gestion des sites à désignations internationales multiples : sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, réserves de biosphère et géoparcs mondiaux de l'UNESCO

Résumé

Thomas Schaaf et Diana Clamote Rodrigues

환경부
Ministry of Environment

À propos de l'UICN
L'UICN est une union de Membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile. Elle compte avec l'expérience, les ressources et le poids de ses plus de 1300 organisations Membres et les compétences de plus de 16 000 experts. L'UICN fait aujourd'hui autorité au niveau international sur l'état de la nature et des ressources naturelles dans le monde et sur les mesures pour les préserver.
www.iucn.org/fr

Convention de Ramsar
La Convention sur les zones humides, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui fournit un cadre pour l'action au niveau national et la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Sa mission est « la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, dans le cadre d'une contribution pour parvenir au développement durable dans le monde entier ». Dans le contexte des « trois piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent à : œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides ; inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et assurer leur bonne gestion ; et coopérer au plan international dans les zones humides transfrontalières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.
www.ramsar.org/fr

La Convention du patrimoine mondial
La Convention de 1972 sur la Protection du patrimoine mondial culturel et naturel reconnaît que certains endroits sur Terre ont une « valeur universelle exceptionnelle » et qu'ils doivent faire partie du patrimoine commun de l'humanité. 191 pays adhèrent à la Convention du patrimoine mondial et font maintenant partie d'une communauté internationale, unie dans la mission commune d'identifier et de sauvegarder le patrimoine naturel et culturel le plus important de notre planète. La Convention est unique car elle établit un lien entre les concepts de conservation de la nature et de préservation des sites culturels.
whc.unesco.org/fr

Le Réseau mondial des réserves de biosphère dans le cadre du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB, pour l'anglais)
En se concentrant sur les sites reconnus au niveau international par le Réseau mondial des réserves de biosphère, le Programme MAB, lancé en 1971, pose les bases pour l'exploitation durable et la conservation des ressources de la biosphère, dans le contexte des sciences naturelles et sociales, et pour l'amélioration des rapports entre les personnes et leur environnement. Il prédit les conséquences des actions d'aujourd'hui sur le monde de demain et augmente ainsi la capacité des personnes à gérer efficacement les ressources naturelles pour le bien-être des populations humaines et de l'environnement.
www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme/about-mab/

Géoparcs mondiaux de l'UNESCO dans le cadre du Programme international pour les géosciences et les géoparcs
Les géoparcs mondiaux UNESCO sont des espaces géographiques uniques et unifiés où des sites et des paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable. Leur approche « partant de la base » et associant la conservation et le développement durable tout en impliquant les communautés locales devient de plus en plus populaire.
www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/earth-sciences/unesco-global-geoparks/

Ministère de l'Environnement de la République de Corée
La mission du Ministère de l'Environnement consiste à protéger le territoire national contre les menaces de pollution de l'environnement et à améliorer la qualité de vie du public afin que les personnes puissent profiter du milieu naturel ambiant, de l'eau potable et d'un ciel dégagé. En outre, notre objectif est de contribuer aux efforts entrepris à l'échelle mondiale pour protéger notre seule et unique planète. Les missions du Ministère de l'Environnement comprennent notamment l'adoption et l'amendement de lois et de régulations sur l'environnement ; la création d'institutions environnementales ; la mise en place d'une structure cadre pour l'administration de l'environnement ; la rédaction et la mise en œuvre de mesures globales à moyen et à long terme pour la conservation de l'environnement ; l'établissement de normes de réglementation ; le soutien administratif et financier aux administrations locales pour la gestion de l'environnement ; la coopération environnementale intercoréenne ; et la coopération environnementale avec d'autres pays.
eng.me.go.kr/eng/web/main.do (en anglais)

Province autonome spéciale de Jeju
La Province autonome spéciale de Jeju est la plus grande île au large de la côte de la péninsule coréenne. Elle a une superficie de 1 845,55 km^2 et une population de 630 000 habitants. En 2006, l'île a obtenu l'autonomie du gouvernement central, la République de Corée, en tant que province dite autonome. Cette île, consacrée au loisir et universellement connue, a reçu un don de la nature : son superbe paysage naturel qui attire chaque année plus de 12 millions de touristes des quatre coins du monde.

L'île de Jeju est le seul endroit au monde où quatre désignations internationales coïncident en un même lieu : elle comprend un site du Patrimoine mondial naturel, une réserve de biosphère, un géoparc mondial UNESCO et cinq sites Ramsar au total. La province est fermement décidée à améliorer la gestion et l'utilisation des sites à désignations internationales multiples car l'île est pionnière dans ce domaine. Son objectif est de créer son propre modèle de développement fondé sur une vision de l'avenir de l'île conçue avec la contribution de nombreux habitants et fondée sur les notions de *propreté et de coexistence*. Les projets de la province pour l'avenir visent à résoudre les questions en suspens et à élaborer des politiques sur la base de ces valeurs fondamentales.
english.jeju.go.kr (en anglais)

Gérer les SDIM

Harmoniser la gestion des sites à désignations internationales multiples : sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, réserves de biosphère et géoparcs mondiaux de l'UNESCO

Résumé

Thomas Schaaf et Diana Clamote Rodrigues

En partenariat avec

La désignation des entités géographiques employée dans cette publication, de même que la présentation des données qui y figurent, n'impliquent de la part de l'UICN, du Secrétariat de la Convention de Ramsar et de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou régions, ou des autorités qui les gouvernent, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN, du Secrétariat de la Convention de Ramsar ni de l'UNESCO.

La production de cette publication a été rendue possible notamment grâce au financement apporté par la Province autonome spéciale de Jeju et par le Ministère de l'Environnement (République de Corée).

Publié par : UICN, Gland, Switzerland

Copyright : © 2016 Union internationale pour la conservation de la nature

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales est autorisée sans permission écrite préalable du titulaire des droits, à condition que la source soit dûment citée. La reproduction de cette publication à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite en l'absence d'une autorisation écrite préalable du titulaire des droits.

Citation : T. Schaaf et D. Clamote Rodrigues (2016). *Gérer les SDIM – Harmoniser la gestion des sites à désignations internationales multiples : sites Ramsar, sites du Patrimoine mondial, Réserves de biosphère et géoparcs mondiaux UNESCO. Résumé*. Gland, Suisse : UICN. 20 pp.

Photos de couverture : *En haut* : Îles Galápagos (Équateur) : site du patrimoine mondial, réserve de biosphère, site Ramsar © OUR PLACE The World Heritage Collection [Galerie du Patrimoine mondial de l'UNESCO]

En bas à gauche : Île de Jeju (République de Corée) : réserve de biosphère, site du patrimoine mondial, site Ramsar, géoparc mondial de l'UNESCO © Province autonome spéciale de Jeju

En bas au centre : Ngorongoro (République unie de Tanzanie) : site du patrimoine mondial, réserve de biosphère © OUR PLACE The World Heritage Collection [Galerie du Patrimoine mondial de l'UNESCO]

En bas à droite : Les Dolomites (Italie) : géoparc mondial de l'UNESCO, site du patrimoine mondial, réserve de biosphère © Iain Simpson (CC BY-SA 2.0)

Mise en page : Guilder Design, www.guilderdesign.com

Résumé et la publication complète disponible à partir de : https://portals.iucn.org/library/node/46388.

AVANT-PROPOS

L'UICN est l'un des premiers organismes à avoir reconnu l'importance de la protection des sites naturels les plus précieux de notre planète à l'aide de mécanismes de protection internationaux. C'est lors de la neuvième Assemblée générale de l'UICN, en 1966, que le terme « Patrimoine mondial » a été utilisé pour la première fois au niveau international, dans le cadre d'une discussion sur la création d'un mécanisme juridique de désignation des aires considérées comme ayant une valeur pour l'humanité entière. Les idées de l'UICN et de l'UNESCO ont abouti à la Convention de 1972, qui a mobilisé la communauté internationale en vue de protéger les paysages naturels et les monuments historiques exceptionnels. De même, l'UICN a joué un rôle déterminant dans la rédaction et la mise en œuvre de la Convention de Ramsar sur les zones humides, entrée en vigueur en 1971. L'UICN accueille, en outre, le Secrétariat de Ramsar au sein de son siège à Gland, en Suisse, depuis 1987.

Les membres de l'UICN n'ont pas cessé d'appeler la communauté mondiale de la conservation à promouvoir l'application de ces deux conventions. Ils ont également encouragé le soutien au Réseau mondial des réserves de biosphère lors de l'élaboration du Plan d'action pour les réserves de biosphère, en 1984, et de la première étape de la mise en œuvre de la stratégie de Séville pour les réserves de biosphère, en 1996. Plus récemment, en 2008 et en 2012, les membres de l'UICN ont appelé à la protection et à la bonne gestion de la géodiversité et du géopatrimoine de notre planète. L'UICN, qui est membre du Bureau du Réseau des géoparcs mondiaux depuis la création de celui-ci, en 2004, continue d'occuper une fonction consultative dans le cadre du Programme international pour les géosciences et les géoparcs de l'UNESCO créé récemment.

Chacun des mécanismes de désignation internationale de sites a son propre profil et ses axes spécifiques, mais ils partagent un objectif commun : assurer la bonne gestion et la conservation de ces précieux espaces naturels. L'UICN reconnaît le travail exceptionnel réalisé par Ramsar et l'UNESCO et leur rôle de pionnier dans le cadre de la désignation de sites Ramsar, de sites du patrimoine mondial, de réserves de biosphère et de géoparcs mondiaux de l'UNESCO ; nous allons continuer à travailler pour soutenir et renforcer l'application efficace de toutes ces initiatives.

L'intérêt porté par l'UICN aux sites à désignation internationale (SDI) a permis d'identifier les défis que rencontrent les sites à désignations internationales multiples (SDIM), et c'est dans cette optique qu'est né le projet d'élaborer et de consigner des orientations sur les moyens d'harmoniser la gestion intégrée de ces sites à désignations internationales multiples, en coordination avec les Secrétariats de la Convention de Ramsar et de l'UNESCO. Ce projet découle de l'une des résolutions de l'UICN (WCC 2012 Res 052) adoptée lors du Congrès mondial de la nature tenu en 2012 à Jeju, l'île sur laquelle se trouve la seule région du monde où les quatre désignations se chevauchent directement.

Les différentes façons dont les sites peuvent se chevaucher ainsi que l'éventail d'avantages et/ou de contraintes que peuvent impliquer les désignations multiples pour les aires naturelles traduisent la nature de ce défi. Cependant, malgré cette complexité, tous les SDI, et à plus forte raison les SDIM, en leur qualité de sites modèles en matière de conservation et source d'inspiration pour notre travail sur les aires protégées, devraient faire montre d'un respect sans faille des normes et de pratiques d'une qualité irréprochable. L'UICN est particulièrement bien placée pour soutenir les SDIM. Le lancement de ce manuel est une contribution indispensable pour établir un lien entre ces sites, pour améliorer leur gestion intégrée et pour aider à améliorer la coordination des procédures des différents organismes de désignation internationale.

L'UICN invite les gestionnaires de sites, les parties prenantes au niveau national, et les Secrétariats de la Convention de Ramsar, de la Convention du patrimoine mondial, du Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la biosphère, et du Programme international pour les géosciences et les géoparcs à appliquer, tester, et à nous donner leur avis sur les recommandations contenues dans ce manuel.

Inger Andersen
Directrice générale
UICN

Kathy MacKinnon
Présidente
Commission mondiale des aires protégées de l'UICN

© Organisation du tourisme de Jeju

RÉSUMÉ

Un site à désignation internationale (SDI) est un site naturel reconnu au niveau mondial par un mécanisme de désignation régional ou mondial. Au 31 octobre 2015, 3313 SDI figurent en tant que sites Ramsar dans le cadre de la Convention de Ramsar, biens naturels ou mixtes du Patrimoine mondial et paysages culturels au titre de la Convention du patrimoine mondial, réserves de biosphère reconnues dans le cadre du Réseau mondial des réserves de biosphère de l'UNESCO du Programme de l'UNESCO pour l'Homme et la biosphère (MAB) et géoparcs mondiaux de l'UNESCO dans le cadre du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG). Ceux-ci comprennent, dans le monde entier, 2218 sites Ramsar, 197 biens naturels du patrimoine mondial et 32 biens mixtes du patrimoine mondial, en vertu de critères culturels et naturels, ainsi que 95 paysages culturels du patrimoine mondial, 651 réserves de biosphère et 120 géoparcs mondiaux de l'UNESCO.

Parmi eux figurent 263 aires dans lesquelles différentes SDI se chevauchent, entièrement ou partiellement, ce qui double ou triple, voire quadruple les désignations internationales. Dans le cadre de cette publication, ces sites sont dénommés sites à désignations internationales multiples (SDIM). Parmi les SDIM, 215 sites Ramsar sont entièrement ou partiellement intégrés dans 169 réserves de biosphère, et 109 réserves de biosphère se chevauchent avec 100 sites du patrimoine mondial. De plus, 97 sites Ramsar couvrent, entièrement ou partiellement, 70 biens de la Liste du patrimoine mondial, tandis que 22 sites Ramsar font partie des cinq géoparcs mondiaux UNESCO. Seize réserves de biosphère sont intégrées dans 14 géoparcs mondiaux de l'UNESCO, et 15 géoparcs mondiaux de l'UNESCO se chevauchent avec 13 sites du patrimoine mondial. Outre ces désignations doubles, certaines zones spécifiques ont également reçu des désignations triples et quadruples. Une liste exhaustive des SDIM (indiquant l'année d'inscription du site, sa surface et ses coordonnées géographiques) est annexée à cette publication, énumérant tous les sites présentant ce type de coïncidences en termes de désignations internationales.

Ce manuel, qui fait suite à la résolution WCC-2012-Res-052-FR adoptée lors du Congrès de la nature de l'UICN (île de Jeju, République de Corée, septembre 2012), traite de questions spécifiques liées à la gestion des SDIM et inclut des recommandations à l'adresse des parties-prenantes locales, nationales et internationales des SDIM pour l'harmonisation de la gestion, la conservation systématique et l'utilisation durable de ces sites.

Bien que les quatre instruments internationaux de désignation partagent un même objectif global de conservation pour les générations présentes et à venir, et soient conformes aux objectifs de développement durable, chaque instrument a ses propres finalités et ses exigences, en matière de profils et de gestion, qui distinguent clairement chaque désignation des trois autres :

Le présent manuel donne un aperçu des quatre organismes internationaux de désignation afin de faciliter leur comparaison. Il résume différents aspects des quatre désignations, tels que leurs fins, leurs principaux objectifs, leur histoire, leur cadre juridique, leurs accords administratifs, leur structure et organes de gouvernance ainsi que leurs organes scientifiques consultatifs et leurs obligations gouvernementales. Leurs critères respectifs pour l'admission des sites donnent une idée des spécificités de chacune des désignations. Les différences entre les quatre désignations sont également reflétées dans leurs exigences en matière de rapports et de suivi.

La gestion des SDIM est le sujet central du manuel, illustré par 11 études de cas fournies par une sélection de pays comprenant

un chapitre spécial consacré à l'île de Jeju (République de Corée) qui compte les quatre désignations internationales. Le succès de la désignation de Jeju comme réserve de biosphère a ouvert la voie pour son entrée sur la Liste du patrimoine mondial, la certification de cinq sites Ramsar sur l'île et sa reconnaissance en tant que géoparc mondial de l'UNESCO, par étapes successives et pour des motifs complémentaires. Le travail effectué à Jeju pour harmoniser les structures locales de gestion pour les quatre désignations internationales peut donner un aperçu aux parties prenantes des SDIM d'autres pays et régions.

Les sites Ramsar constituent et maintiennent un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services écosystémiques.

Les biens du patrimoine mondial servent à l'identification, la protection, la conservation et la transmission aux générations à venir des sites culturels et naturels ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Les réserves de biosphère ont pour objectif l'harmonisation de la gestion et de la conservation de la diversité biologique et culturelle et le développement économique et social basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique.

Les géoparcs mondiaux de l'UNESCO encouragent la coopération internationale entre les zones qui ont un patrimoine géologique de valeur internationale, à travers une approche « partant de la base » de la conservation, du soutien à la communauté locale, de la promotion du patrimoine et du développement durable du site.

En ce qui concerne la gestion du site, le fait qu'une zone ait deux désignations internationales, ou plus, présente des avantages. Les formes multiples de reconnaissance internationale peuvent potentiellement augmenter la résilience des sites naturels aux pressions extérieures car elles font ressortir les différentes valeurs du site sur la scène mondiale. Faire le lien entre la conservation et le développement durable, aspiration commune des quatre désignations, peut favoriser l'implication et la participation des communautés locales dans la conservation et la gestion des sites. Les désignations internationales accentuent la capacité des zones en matière de recherche, d'éducation et de sensibilisation du public et sont propices à la promotion de la collaboration transfrontalière, au jumelage de sites, au partage des connaissances à l'échelle mondiale et aux programmes de partenariat. Au niveau national et international, les SDIM peuvent constituer une plateforme pour le renforcement de la coopération interinstitutionnelle. Dans de nombreux cas, les désignations multiples aident à obtenir des fonds pour la gestion des sites au niveau national et contribuent à assurer des ressources financières de donateurs internationaux. Les désignations internationales multiples favorisent également la visibilité nationale et le prestige des sites à l'échelle mondiale, ce qui contribue à renforcer la base économique de la région à travers le tourisme et la commercialisation de produits locaux.

Les difficultés que pose la gestion de ces zones surviennent lorsque différentes autorités nationales sont responsables de la même SDIM et qu'il n'y a pas de cadre juridique ou administratif harmonisé ni même de mécanisme de coordination pour accorder les politiques et les activités d'intervention des différentes institutions compétentes. Le manque de coordination peut également se traduire par une concurrence pour obtenir le financement national et international nécessaire à la gestion du site. De plus, chaque instrument de désignation a ses propres approches et objectifs principaux qui ne sont pas nécessairement compatibles avec les zones géographiques pour lesquelles les sites ont été inscrits par d'autres instruments de désignation. Les différences dans les normes des rapports des quatre organismes, concernant la précision de l'information ou la durée du cycle, entraînent une lourde charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires des sites et les autorités nationales. En outre, il est rare que les gestionnaires des sites soient formés à la gestion des désignations internationales multiples. Le flux d'information fourni par les gestionnaires des sites par le biais des autorités nationales aux quatre secrétariats mondiaux, et *vice versa*, est parfois irrégulier. Les touristes, de plus en plus nombreux, risquent de compromettre l'intégrité environnementale de ces sites. Les désignations internationales peuvent également rencontrer une certaine résistance de la part des communautés locales et des peuples autochtones, généralement liée à des questions de restrictions d'utilisation des terres et parfois même au non-respect des droits des communautés et des peuples autochtones. La multiplicité des différentes formes de reconnaissance présente le risque de créer des confusions au niveau des communautés locales comme des visiteurs quant à la signification des différentes désignations et, par ailleurs, la valeur perçue comme « supérieure » de l'un des statuts internationaux peut en éclipser d'autres considérées comme « inférieures ». Enfin, l'efficacité des désignations internationales peut être diluée par un nombre sans cesse croissant de SDI et de SDIM.

Le système de gestion des SDIM optimisé doit être fondé sur la complémentarité et les synergies créées par les différentes désignations. À cet égard, ce manuel fournit un certain nombre de recommandations adressées aux trois groupes cibles : les gestionnaires des SDIM au niveau local, les points focaux des quatre instruments de désignation et les parties prenantes au niveau national (ministères et autorités nationales compétentes et autres) et les organes de décision des quatre instruments internationaux de désignation ainsi que leurs secrétariats respectifs au niveau international.

© UICN Hichem Azafzaf

© A. Fedulin

Recommandations pour les gestionnaires de sites au niveau local

✱ Développer le renforcement des capacités du personnel

Les activités de formation et de renforcement des capacités pour les gestionnaires de sites centrées sur les spécificités, les similitudes et les possibilités de synergies entre les quatre instruments de désignation internationaux devraient être institutionnalisées dans le cadre d'une formation régulière et continue s'adressant au personnel des aires protégées, et à d'autres parties prenantes locales.

✱ Créer un mécanisme de coordination commun au niveau du site pour toutes les désignations internationales

Dans la mesure du possible, un mécanisme de coordination commun, avec un pouvoir de gestion et de décision suffisant, devrait être instauré au niveau du site pour toutes les désignations internationales coïncidentes. Ce mécanisme serait chargé d'harmoniser les différents objectifs et les exigences des désignations internationales du site concerné.

✱ Réviser et mettre à jour les plans de gestion

Si un site a obtenu des désignations internationales multiples, un nouveau plan de gestion cohérent et unique devrait être élaboré (ou mis à jour s'il existe déjà) pour accorder l'ensemble des exigences et des objectifs respectifs des désignations internationales.

✱ Collaborer avec les communautés locales et les peuples autochtones et respecter leurs droits

Les communautés locales et les peuples autochtones devraient être pleinement impliqués, participer à la planification et à la gestion des SDIM par le biais de différents mécanismes de gouvernance et retirer des bénéfices concrets de la conservation du site. Concernant les droits des peuples autochtones, tous les processus des SDIM devraient respecter le principe de consentement préalable, libre et éclairé (CPLE).

✱ Promouvoir la communication, l'éducation et la sensibilisation

Au sein des SDIM, les gestionnaires de sites et les autorités nationales compétentes devraient proposer des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation sur l'environnement combinant leurs ressources et leur expertise pour promouvoir la reconnaissance de la région sous toutes ses facettes.

✱ Gérer le nombre de touristes et de visiteurs

Le nombre de visiteurs devrait être géré correctement et des stratégies ainsi que des plans de tourisme durable devraient être élaborés et mis en œuvre afin de garantir la conservation et l'intégrité environnementale des SDIM. Les activités touristiques devraient être pleinement compatibles avec les objectifs de conservation de chacune des désignations du site.

✱ Développer et communiquer une image de marque qui transmette les valeurs du site

L'image de marque d'un SDIM devrait refléter correctement les valeurs du site à travers des produits et des activités de communication et un tourisme adaptés et durables, capables de transmettre ces valeurs et de sensibiliser les visiteurs. De plus, les logos et la signification de chaque désignation internationale devraient figurer de manière visible et être expliqués sur le site.

✱ Utiliser les centres d'accueil pour faire un travail de sensibilisation sur les désignations internationales

Les centres d'accueil et les activités éducatives devraient être utilisés pour sensibiliser les communautés locales, le grand public et les décideurs, en des termes simples et faciles à comprendre, sur les différentes formes de reconnaissance internationale du site et sur les principaux objectifs de chaque désignation.

© Angel Omar Ortíz Moreno

© Luis Sánchez Arguedas

Recommandations pour les autorités et les points focaux au niveau national

✱ Choisir la désignation internationale la plus appropriée

Le statut de SDIM ne convient pas à tous les sites, c'est pourquoi chaque désignation demande mûre réflexion. Les autorités nationales devraient tout d'abord se centrer sur les avantages comparatifs spécifiques dont le site en question bénéficierait en fonction du profil de chaque désignation. Le choix de la désignation la plus adaptée à un site donné devrait avoir pour objectif d'optimiser l'efficacité de sa gestion et la structure de sa gouvernance, mais également de créer une image de marque et un profil marketing adaptés au site.

✱ Évaluer la valeur ajoutée des désignations internationales

Grâce à leurs profils spécifiques, les désignations internationales ont le potentiel de représenter une valeur ajoutée les unes pour les autres, dans certaines circonstances, et d'agir en synergie pour améliorer la gestion et la protection du site. Toutefois, cette valeur ajoutée n'est pas évidente ; c'est pourquoi, dans le cas des nouvelles propositions de désignation, il convient de démontrer que le site bénéficiera effectivement de cette valeur ajoutée. Toute nouvelle désignation internationale doit être convenue par toutes les parties prenantes concernées au niveau national.

✱ Contrôler l'efficacité de la désignation

Les autorités nationales responsables devraient déterminer de façon objective si toutes les désignations internationales d'un SDIM soutiennent réellement le site dans ses efforts en faveur de la conservation de l'environnement, du développement durable et de l'utilisation des ressources, et évaluer le niveau d'implication et de partage des bénéfices avec les communautés locales.

✱ Améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les différentes autorités

Lorsqu'un SDIM relève de la responsabilité de plusieurs autorités nationales différentes, il doit mettre en place une structure de coordination adéquate et efficace pour optimiser la gestion du site, le partage des informations et la procédure de rapports. Dans le cas des sites désignés Ramsar et UNESCO, l'attribution de la fonction de point focal à une seule institution nationale est un moyen d'éviter le dédoublement des efforts et des dépenses qui, dans la mesure du possible, doit être appliqué.

✱ Aligner les politiques de conservation et les mécanismes institutionnels entre les différents pays et régions

Dans le cas des SDIM transfrontaliers, ou des SDIM s'étendant sur différentes provinces administratives ou états au sein d'un même pays, il faudrait tenter d'aligner les politiques environnementales et de conservation des sites et les mécanismes institutionnels entre les différentes autorités compétentes.

✱ Assurer un cadre juridique efficace pour les SDIM

Les États qui comprennent des SDI et des SDIM, ou qui ont l'intention de les constituer, devraient établir un cadre juridique efficace et harmonisé pour ces sites au niveau national afin d'assurer la cohérence de leur conservation et de leur gestion.

✱ Coordonner les stratégies d'appels de fonds

Dans le cas de SDIM, les autorités nationales et les gestionnaires de sites devraient exploiter activement la complémentarité de la reconnaissance internationale afin d'obtenir le soutien financier extérieur nécessaire à l'optimisation de la gestion et de la conservation du site. Ces stratégies d'appels de fonds devraient être coordonnées et tenir compte des objectifs de conservation de toutes les désignations internationales du site

✱ Tirer parti de l'expertise des différentes communautés de soutien

Les autorités nationales qui sont responsables des SDIM devraient veiller à ce que le large éventail de domaines d'expertise des différentes communautés sur lesquelles repose chaque désignation soit mis en commun, de manière inter et transdisciplinaire, au profit de la conservation du site, de sa gestion et des activités éducatives.

© Paulo Henrique Silva/SIARAM

© A. Koshkin

Recommandations pour les organismes de désignation au niveau international

✱ Améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les organismes de désignation

Les quatre organismes de désignation responsables des sites Ramsar et de l'UNESCO devraient revoir les accords de coopération existants et, le cas échéant, les modifier afin d'obtenir un soutien complémentaire au profit des SDIM.

✱ Organiser régulièrement des réunions entre les secrétariats

Les quatre secrétariats devraient organiser des réunions communes régulières, au moins une fois par an, pour l'échange d'informations, la tenue d'une base de données commune des SDIM, la mise en place de mesures de soutien pour les sites confrontés à des dégâts ou à des dangers importants et pour échanger sur les éventuels politiques, projets et activités en commun.

✱ Participation aux réunions des conseils d'administration des organismes de désignation

Il est recommandé que des représentants de chaque organisme de désignation (et de leurs secrétariats et organes consultatifs compétents) assistent aux réunions des organes de direction des quatre instruments internationaux, afin d'optimiser la circulation de l'information et la cohérence des décisions relatives aux politiques des SDIM.

✱ Tenir à jour une liste des SDIM

La création et la tenue conjointe d'une liste en ligne des SDIM, si possible intégrée à la Base de données mondiale sur les aires protégées de l'UICN/PNUE-WCMC, est recommandée comme mesure de base pour la collaboration. Cela entre, en outre, dans le cadre de la fonction de centre d'échange d'informations qu'exercent les quatre secrétariats.

✱ Harmoniser la procédure de rapports et assurer un suivi conjoint

Un protocole de rapport harmonisé aux organismes de désignation devrait être établi pour les SDIM, car il serait plus économique qu'en remplissant les exigences en matière de rapports d'une désignation, les exigences des autres soient également satisfaites. Cela améliorerait la qualité des rapports et faciliterait les évaluations techniques et le suivi conjoints. La pratique des missions conjointes, déjà courante dans certains SDIM dans le cadre du suivi, devrait être étendue à tous les SDIM et harmonisée.

✱ Mettre les informations en commun au cours des processus de proposition d'inscription et de rapport

Les quatre secrétariats, ainsi que leurs groupes techniques et organisations consultatives, devraient systématiquement mettre en commun les informations dont ils disposent sur les SDIM présentés ou existants (dossiers de proposition d'inscription, rapports périodiques, rapports spécifiques sur l'état de conservation), afin d'assurer des approches harmonisées pour les candidatures présentées aux différents instruments de désignation.

✱ Organiser des activités conjointes de renforcement des capacités sur le fonctionnement de chaque désignation

Les quatre secrétariats devraient organiser des activités conjointes de renforcement des capacités pour les gestionnaires de sites, les points focaux nationaux et les autres parties prenantes sur les profils spécifiques de chaque désignation. Cette démarche a pour objectif de favoriser les synergies potentielles entre les instruments internationaux et de faciliter les échanges sur les meilleures pratiques dans la gestion des SDIM.

✱ Mettre en œuvre des projets communs et des réseaux au niveau des sites

En combinant leur expertise et leur capacité de sensibilisation, les organismes de désignation devraient soutenir les SDIM dans la mise en œuvre de projets conjoints d'intérêt commun au niveau des sites, et dans la promotion de jumelages et de réseaux entre les SDIM.

✱ Développer des stratégies de marque et de communication harmonisées

Les organismes de désignation devraient élaborer des stratégies de marque et de communication pour leurs désignations respectives, qui ne soient pas en concurrence entre elles, et s'attacher davantage à communiquer sur la valeur ajoutée de chaque désignation et à mettre en avant leur capacité de coopération et d'activité synergétique.

SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE UTILES

© UICN Wendy Strahm

(1) Convention de Ramsar

- Page d'accueil du site Internet : www.ramsar.org/fr
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (texte de la Convention) : www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/current_convention_text_f.pdf
- Critères des sites Ramsar : www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ramsarsite_criteria_fr.pdf
- Liste des zones humides d'importance internationale : www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sitelist.pdf
- Service d'information sur les sites Ramsar : rsis.ramsar.org/fr?language=fr
- Manuels Ramsar : www.ramsar.org/fr/ressources/les-manuels-ramsar
- Programme pour la communication, l'éducation et la sensibilisation (CESP) de Ramsar : www.ramsar.org/fr/activite/le-programme-cesp-de-ramsar
- Autres documents et publications importants concernant les sites Ramsar : www.ramsar.org/fr/search

Adresse :
Secrétariat de la Convention de Ramsar, Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse
Tél. : +41 22 999 0170 **Fax :** +41 22 999 0169
E-mail : ramsar@ramsar.org **Site Internet :** www.ramsar.org/fr

(2) Convention du patrimoine mondial

- Page d'accueil du site Internet : whc.unesco.org/
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (texte de la Convention) : whc.unesco.org/fr/conventiontexte/
- Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : whc.unesco.org/fr/orientations/
- Liste du patrimoine mondial : whc.unesco.org/fr/list/
- Système d'information sur l'état de conservation (SOC pour l'anglais) : whc.unesco.org/fr/soc/
- Rapports périodiques du patrimoine mondial : whc.unesco.org/fr/rapportperiodique/
- Fonds du patrimoine mondial : whc.unesco.org/fr/fonds-du-patrimoine-mondial/
- Assistance internationale : whc.unesco.org/fr/assistanceint/
- Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO : whc.unesco.org/fr/tourisme/
- Autres documents et publications importants concernant les sites du patrimoine mondial : whc.unesco.org/fr/publications/

Adresse
Centre du patrimoine mondial, UNESCO, 7, place de Fontenoy, F-75352 Paris 07 SP, France
Tél. : +33 1 45 68 24 96 **Fax :** +33 1 45 68 55 70
E-mail : wh-info@unesco.org **Site Internet :** www.whc.unesco.org

(3) Programme de l'UNESCO pour l'Homme et la biosphère (MAB pour l'anglais)

- Page d'accueil du site Internet : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme/
- Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère et Cadre statutaire du réseau mondial des réserves de biosphère : unesdoc.unesco.org/images/0010/001038/103849fb.pdf
- Répertoire du Réseau mondial des réserves de biosphère (WNBR pour l'anglais) : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/world-network-wnbr/
- Renforcement des capacités et des partenariats du MAB : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/capacity-building-and-partnerships/
- Publications du MAB : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/related-info/publications/
- Outils éducatifs du MAB : www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/capacity-building-and-partnerships/educational-materials/ (en anglais).
- Formulaire d'examen périodique : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/periodic-review-process/
- Site de Biosphere Smart : www.biospheresmart.org/ (en anglais)
- Autres documents et publications importants concernant les réserves de biosphère et le Programme du MAB : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/related-info/publications/mab-official-documents/

Adresse :
Secrétariat du Programme pour l'Homme et la biosphère (MAB), Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre, UNESCO, 7, place de Fontenoy, F-75352 Paris 07 SP , France
Tél. : +33 1 45 68 40 67 **E-mail :** mab@unesco.org
Site Internet : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme/

© Province autonome spéciale de Jeju

(4) Géoparcs mondiaux de l'UNESCO

- Page d'accueil du site Internet :
  www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/earth-sciences/unesco-global-geoparks/
- Documents d'évaluation A et B :
  www.globalgeopark.org/aboutGGN/Documents/9995.htm (en anglais)
- Lignes directrices et critères pour les géoparcs nationaux sollicitant l'assistance de l'UNESCO pour faire partie du Réseau des géoparcs mondiaux (GGN pour l'anglais) :
  www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/pdf/Geoparks_Guidelines_Jan2014.pdf (en anglais)
- Statuts du Programme international pour les géosciences et les géoparcs et les géoparcs mondiaux de l'UNESCO : www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/pdf/IGGP_FR_Statutes-and-the-Guidelines.pdf
- Liste des géoparcs mondiaux de l'UNESCO :
  www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/earth-sciences/unesco-global-geoparks/list-of-unesco-global-geoparks/ (en anglais)
- Réseau mondial des géoparcs nationaux :
  www.globalgeopark.org/ (en anglais)

Adresse :
Section des sciences de la Terre et de la réduction des géorisques
Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre
UNESCO
7, place de Fontenoy
F-75352 Paris 07 SP
France
Tél. : +33 1 45 68 41 17
E-mail : pj.mckeever@unesco.org
Site Internet : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/earth-sciences/

(5) Autres sites Internet utiles

- ASEAN Heritage Parks :
  chm.aseanbiodiversity.org/index.php?option=com_wrapper&view=wrapper&Itemid=110/ (en anglais)
- Convention de Berne :
  www.coe.int/fr/web/bern-convention/presentation
- Convention sur la diversité biologique (CDB) :
  www.cbd.int/
- Objectifs d'Aichi de la CDB :
  www.cbd.int/sp/targets/
- Diplôme européen des espaces protégés :
  www.coe.int/fr/web/bern-convention/european-diploma-for-protected-areas
- Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial :
  www.fao.org/giahs/fr/
- Projet GLOCHAMORE :
  www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/specific-ecosystems/mountains/glochamore/
- Projet GLOCHAMOST :
  www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/specific-ecosystems/mountains/glochamost/
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :
  www.iucn.org/fr
- Liste Verte de l'UICN des aires protégées et conservées :
  listeverte.airesprotegees.fr/files/2013/06/Cadre-Conceptuel-Liste-verte_adapte-contexte-fran%C3%A7ais.pdf
- Système de bibliothèque en ligne de l'UICN :
  portals.iucn.org/library/dir/publications-list (en anglais)
- Publications de l'UICN sur les orientations concernant la demande d'inscription sur la liste des sites du patrimoine mondial :
  www.iucn.org/theme/world-heritage/our-work/advisory-role/nominations (en anglais)
- Horizon du Patrimoine mondial de l'UICN :
  www.iucn.org/theme/world-heritage/our-work/iucn-world-heritage-outlook (en anglais)
- Natura 2000 :
  ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/index_en.htm (en anglais)
- Site d'information des Nations unies sur les accords environnementaux multilatéraux (InforMEA) :
  www.informea.org/fr
- Plateforme de savoir des Nations unies sur le développement durable :
  sustainabledevelopment.un.org/ (en anglais)
- Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) – Protected Planet :
  www.protectedplanet.net/ (en anglais)

UNION INTERNATIONALE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIEGE MONDIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
Tél +4122 999 0000
Fax +4122 999 0002
www.iucn.org